

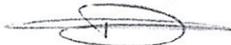
DEPARTEMENT  
DE L' AISNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS  
-----  
CANTON DE  
VILLERS-COTTERETS  
-----  
PERCEPTION DE  
VILLERS-  
COTTERETS

**OBJET :**

Débat sur les  
orientations générales  
du Projet  
d'Aménagement et de  
Développement  
Durables (PADD) du  
Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal (PLUi)  
de la Communauté de  
Communes Retz-en-  
Valois

Affiché le 17/12/2021

L'Agent délégué :



Certifié exécutoire, le  
17/12/2021

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

125/2021

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Cotterets s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Franck Briffaut, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents :

Franck Briffaut, Jocelyn Dessigny, Gaëlle Lefèvre, Evelyne Althoffer, Gérard Jährling, Eveline Blangeot, Dominique Cantot, Brigitte Pauly, André Branquart, Jennifer Langlet, Sylvie Delpierre, Alice Seguin, Laurent Mouget, Christine Ménard, Johnny Gaillard, Soraya Mecheri, Jérôme Grumelart, Michelle Touchard, Marcel Lesueur, Paulette Raguét, Didier Obert, Jeanne Doyez Roussel, Fabrice Dufour, Jean-François Collet, Jade Gilquin.

Représentés : Jacques Didier, Christelle Jarek, Gilles Uzzan, Valérie Thiéfine, Denis Maurice, Norbert Poirier. Absents : Grégory Courtois, Myriam Bourhail. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Gaëlle Lefèvre a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le chapitre I du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L153-12 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est organisé autour des 4 axes principaux suivants :

- Orientations n°1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- Orientations n°2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- Orientations n°3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- Orientations n°4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Suite à la prescription de la révision du PLUi par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2020, le PADD révisé n'a pas évolué dans ses orientations générales. Les modifications concernent essentiellement les objectifs chiffrés, qui prennent en compte le projet de PLH 2022-2027 et les demandes de modifications remontées par les communes sur les cartes du PADD sectoriel.

En outre, avant la tenue du débat acté par délibération du 12 novembre 2021, le projet de PADD général et sectoriel a fait l'objet des remarques suivantes par la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires :

- **Sur le PADD général :**

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.13	1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire	Ajouter un alinéa sur les études supérieures en lien avec la Cité Internationale de la Francophonie (classe prépa au lycée européen)
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales	Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales (notamment sur les bâtiments industriels et fermes, les friches ferroviaires, etc.).
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages  Encadrer l'implantation d'éoliennes pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement : maintien d'ouvertures dans le paysage, prise en compte des co-visibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables, cohérence d'ensemble dans l'implantation des différents parcs éoliens sur le territoire	Penser en termes de territoire global avec des zones d'implantation de parc éolien privilégié, plutôt que sur des projets ponctuels

p.16	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, <b>et de la biodiversité</b> , du patrimoine et de la qualité du bâti
p.17	2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement  Accompagner la transformation du château de Villers-Cotterêts en Centre Culturel de la Francophonie et penser un projet intégré au territoire	Changer l'appellation « Centre Culturel de la Francophonie » par « Cité Internationale de la Francophonie »
p.17	2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement  Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets de grandes échelles de la CCRV	Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets d'intérêt communautaire

- **Sur le PADD sectoriel :**

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.20	3.3.3. Considérer la préservation du cadre de vie dans les aménagements envisagés  Maintenir la halte ferroviaire sur la ligne Paris-Laon	Maintenir <b>les haltes ferroviaires</b> sur la ligne Paris-Laon (Longpont et Corcy)
p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : Projet de voie verte	Dénomination « voie verte » incorrecte. Préférer l'appellation « véloroute »

p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : paysages ouverts à préserver	Elargir les zones concernées à l'ensemble des lisières de la Forêt de Retz/ajouter dans le PADD qu'il y a un travail d'inventaire à conduire sur ce point
p.28	Cartographie « Forêt de Retz : activités et mobilité » : ajout des 2 projets de méthaniseurs à Villers-Cotterêts	Il n'y a qu'un projet de méthaniseur à Villers-Cotterêts

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers communautaires à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal :

Constatant que les conseillers municipaux ont pu échanger sur les orientations générales du PADD,

Vu le code de l'urbanisme notamment en son article L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV sur la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en date du 12 novembre 2021,

Considérant que les conseillers municipaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 02 décembre 2021,

**PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi de la CCRV.

**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Villers-Cotterêts pendant un mois.

**CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 16 décembre 2021

Le Maire,

